PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 15 mai 2018

PRESENTS :
Mr Paul CHAINAIS, Maire
Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI ; Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjoints
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAULT, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	18

EXCUSÉES : Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR) ; Geneviève CORNET (pouvoir à Marine TIMBO-CORNET) ;
Céline JANOT (de 19h15 à 20h00)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

****

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :
Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 17 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

POINTS D'INFORMATION

Attribution d'une subvention par le Conseil départemental pour la construction de 14 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical :
Monsieur le Maire rappelle la délibération N°6 en date du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le projet de logements locatifs sociaux rue Alphonse Daudet. Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier daté du 3 mai 2018 du Vice-président développement des territoires du Conseil départemental, Bernard GAGNET, expliquant que le comité d'élus en charge des dossiers de subvention va proposer à la commission permanente du conseil départemental de soutenir le projet de la commune de Piriac-sur-Mer à hauteur de 35 % de l'assiette subventionnable déterminée en application des règles en vigueur, soit un montant de 39 844 €.

Emission Midi en France :
Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée pour participer à l'émission radio de France Inter « le jeu des 1000 euros ». L'enregistrement sera effectué à l'Espace Kerdinio de la commune le 12 juin 2018. L'émission sera diffusée quant à elle fin août 2018.

Il explique avoir été contacté depuis par France Télévision pour l'enregistrement de l'émission Midi en France. La date exacte n'est pas encore arrêtée mais devrait intervenir début voire mi-juillet 2018 pour une diffusion en septembre 2018.

N°1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 3 avril 2018, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 108 000,00 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Monsieur Patrick LECLAIR réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations piriacaises et celles qui interviennent sur notre territoire. En effet, celle-ci est certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.
Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis trois ans, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Depuis 2015, les associations joignent également à leurs demandes un document retraçant les avantages en nature dont elles bénéficient, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle.

En 2016, la Commune a établi une grille de critères auxquels sont associés un nombre de points. Le cumul final de ces points détermine le montant global de la subvention. Sachant, toutefois, que dans le cas où ce montant calculé dépasse le montant de la subvention sollicitée par l'association, la Commune limitera son attribution effective à la somme demandée.

Le détail des critères et des points qui leur sont reliés est présenté dans le tableau joint à l'annexe n°1 à la présente délibération.

L'application de cette grille a permis de déterminer, pour chaque association, un montant de subvention dont le détail se trouve dans le tableau présenté à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention devra-t-elle être signée avec l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc (NPB), le Comité d'Animation et de Culture (CAC) et Piriac Loisirs.

A noter pour cette année, les demandes des associations sont globalement en hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2018,

Madame Florence SUSINI demande la raison de la non-attribution de subvention à l'association Budo Karaté. Cette association est, en effet, présente depuis plusieurs années sur la commune, rassemble plusieurs licenciés et ses comptes sont très serrés.

Monsieur Paul CHAINAIS explique que la raison est juridique.

Madame Florence SUSINI demande s'il serait possible de résoudre le problème.

Monsieur le Maire explique que cela est possible mais que ça ne dépend pas de la Mairie. Afin de ne pas compromettre publiquement des personnes impliquées, il propose à Madame Florence SUSINI d'en discuter à l'issue de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les critères d'attribution des subventions, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Adopte**, au titre de l'année 2018, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,

- **Attribue** lesdites subventions

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc, le Comité d'Animation et de Culture et Piriac Loisirs

Adopté à l'unanimité

Moins les non participations au vote des conseillers membres de bureau d'association :
Daniel ELOI : Nautisme en Pays Blanc
Jean-Claude RIBAULT : Maison du Patrimoine, Piriac Mer et Nature
Jérôme DANGY : AUPPM
Florence SUSINI : Budo Karaté

Annexe n°1 à la DCM n°01 du 22/05/2018

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	-	
MONTANT DU POINT 43 €		
ANCIENNETE	+ 10 ANS	2 points
SIEGE DANS LA COMMUNE	oui	2 points
NOMBRE D'ADHERENTS DE LA COMMUNE	par adhérent	0,1 point
DONT MINEURS	par mineur	2 points
ACTIONS DE SOLIDARITE		de 0 à 30 points
dont participation à l'accueil des nouveaux arrivants + 1		
ANIMATION COMMUNALE ORGANISATION DE FESTIVITES dont participation au forum des nouveaux arrivants +1		de 0 à 30 points
INTERET LOCAL MAJEUR		de 0 à 30 points
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : avis des élus		
TRESORERIE		-5 à + 1 points
POIDS DES COTISATIONS		-5 à +5 points

POIDS DES COTISATIONS	
	PTS
10 % <	- 5
de 10 à 14,99 %	- 4
de 15 à 19,99 %	- 3
de 20 à 24,99 %	- 2
de 25 à 29,99 %	- 1
de 30 à 34,99 %	0
de 35 à 39,99 %	+ 1
de 40 à 44,99 %	+ 2
de 45 à 49,99 %	+ 3
de 50 à 59,99 %	+ 4
60 % ≥	+ 5

TRESORERIE	
6 mois ≤	+ 1
de 6 à 18 mois	0
de 18 à 24 mois	-1
de 2 à 3 ans	-2
de 3 à 4 ans	-3
de 4 à 5 ans	-4
5 ans ≥	-5

Annexe n°2 à la DCM n°01 du 22/05/2018

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances (A)	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Sports				
AQUA REV PIRIAC	500	500	5 975.76	6 475.76
BUDO KARATE	300	0	3 232.40	3 232.40
CERCLE NAUTIQUE PIRIACAIS	3 500	3 500	2 004.00	5 504.00
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	5 000	2 400	23 070.00	25 470.00
LES ARCHERS PIRIACAIS	2 000	1 900	7 533.00	9 433.00
NAUTISME EN PAYS BLANC				
Challenge des entreprises – Youenn Rousse	1 500			
Piriac Weta Cup	1 500			
Dumet environnement Paddle Race	1 500			
Championnat départemental	1 600			
Championnat de France habitable sport entreprise	3 000			
Participation achats de matériel	13 000			
TOTAL		22 100	6 475.50	28 575.50
PIRIAC LOISIRS	4 000	4 000	34 606.40	38 606.40
PIRIAC RANDO LOISIRS	250	250	330.00	583.00
TENNIS CLUB PIRIACAIS	2 200	2 200	6 556.80	8 756.80

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	**Proposition de la commission finances (A)**	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Éducation				
A.P.E.L Ecole Notre Dame du Rosaire	600,00 €	**600,00 €**	444.00	1 044.00
A.P.E Ecole des Cap'Horniers	600,00 €	**600,00 €**	1 612.00	2 212.00
Loisirs - Culture – Animation				
A.C.P.P.E. MAISON DU PATRIMOINE				
Fonctionnement association	2 500	**2 500**	24 622.58	27 502.58
Exposition centenaire de la guerre 14-18	500	**380**		
AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"	2 000,00 €	**2 000,00 €**	433.36 €	2 433,36 €
AVF : ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES				
Fonctionnement association	950	**800**	14 410.00	15 210.00
Pot accueil des nouveaux arrivants	200	**0**		
BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN				
Fête du Grand Norven 25 ans	3 330	**2 000**	2 943.40	4 943.40
Réparation bateau	2 109	**0**		
BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS	4 000	**4 000**	2 563.00	6 563.00

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL
C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE	24 000	**24 000**	14 355.44	38 355.44
DUDI KROUIN	360	**360**	12 362.00	12 722.00
DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE				
Fonctionnement association	2 500	**2 500**	333.00	4 833.00
Convention quadripartite surveillance Ile Dumet	2 000	**2 000**		
FOYER PIRIACAIS	2 700	**2 700**	10 853.95	13 553.95
JARDIN-PLAISIRS EN PAYS BLANC	250	**250**	1554.00	1554.00
LES BRUTES DE POM	1 500	**1 500**	1 791.00	3 291.00
LES CHORALINES - KORHOLEN	1 000	**950**	636	1 586.00
LES JARDINS DE TERNEVE	350	**350**	32.40	382.40
MOSAÏQUE	500	**500**	0	500
PIRIAC MER ET NATURE	3 500	**3 200**	4 685.20	7 885.20
ROTHRESS COMEDIE	1 160	**580**	6 667.50	7 247.50
Services Divers				
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER				
Fonctionnement association	1 483.16	**1 483**	2 030.20	3 513.20
Achat porte-clefs-pucelles destinés à la vente	1 200.00	**0**		
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE PIRIAC SUR MER	12 500	**11 000**	881.00	11 881.00
ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PIRIAC	300	**300**	534.00	834.00
UNC	585	**585**	1 905.00	2 490.00
NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL

COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir	600	**600**	0	600
SNSM LA TURBALLE				
Fonctionnement association	2 500	**2 500**	0	2 500
TOTAL		**105 088.00**	188 768.39	300 273.89

N°2- CONVENTION DE SPONSORING AVEC CATA44EVOLUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint aux Ports et au Littoral. Monsieur Daniel ELOI rappelle aux conseillers la délibération n°16 du 4 avril 2017 concernant une convention de sponsoring avec CATA44EVOLUTION.

Pour rappel, Monsieur Charles BLOUET a créé, en date du 6 avril 2016, l'association CATA44EVOLUTION. La volonté de cette association est de créer, à Piriac-sur-Mer, une dynamique sportive autour de la voile, en étroite collaboration sportive avec Nautisme en Pays Blanc (NPB). L'association se compose actuellement de 2 équipages (4 personnes, 2 bateaux). A ce jour, il n'existe pas de coureur en F18 à Quimiac, Piriac, Mesquer ou Penestin hormis ceux de l'association. Cette association souhaite donner envie à de jeunes recrues de poursuivre dans la compétition et de faire progresser le nautisme sur le littoral piriacais. Les équipages s'entraînent, par ailleurs, tous les week-ends, à Piriac-sur-Mer.

En 2017, les deux équipages ont fini 10ème et 12ème du Championnat de France. Ils étaient présents sur le festival des Airs Marins afin de présenter leur passion.

En 2018, ils vont concourir à l'EUROCAT (COUPE EUROPÉENNE CATAMARAN DE SPORT) à Carnac en avril 2018, au RAID DES BALEINES (CHAMPIONNAT NATIONAL) à La Rochelle en juin 2018, à la CATAGOLF (CHAMPIONNAT NATIONAL, SÉLECTION FRANCE) à Arradon en septembre 2018 et au CATA RAID MARTINIQUE (CHAMPIONNAT NATIONAL) en Martinique en janvier 2019.

Compte tenu de la volonté de la Commune, dans le sillage de la construction de la nouvelle base nautique, de développer les activités de voile et de nautisme sur son territoire et d'en faire un élément d'attractivité pour Piriac-sur-Mer, il est proposé de reconduire le concours financier, à hauteur de 2000 €, auprès de cette association et ses équipages, totalement liés au milieu nautique piriacais, sous la forme d'un contrat de sponsoring.

En contrepartie, les équipages devront floqués les coques aux couleurs de la Mairie de Piriac-sur-Mer et participer à des animations locales telles que le Festival des Airs Marins ou tout autre événement lié au nautisme organisé ou soutenu par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une collaboration sportive avec NPB. L'association CATA44EVOLUTION n'utilise plus les bateaux de NPB.

Monsieur Jérôme DANGY regrette de ne pas avoir eu plus de retour sur les résultats de ces compétiteurs. Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Jérôme DANGY et précise que cette demande a été réaffirmée auprès des responsables de l'association.

Madame Florence SUSINI approuve ce contrat de sponsoring et regrette qu'il n'y ait pas plus de jeunes qui émergent dans les disciplines sportives, à Piriac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du contrat de sponsoring à passer avec l'association CATA44EVOLUTION, tel qu'annexé à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer

- **Verse,** à ladite association, la somme de 2 000 € au titre de ce contrat, conformément au budget prévisionnel de l'association annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°3- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que la création d'une régie d'avances et/ou de recettes est un préalable obligatoire au maniement de deniers publics par des personnes autres que le comptable public.
En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à exécuter les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.
Or, par dérogation, l'article 22 de ce décret prévoit que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement* ».
Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes et le paiement de certaines dépenses, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
L'article R 1617-2 du CGCT dispose que « *les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable public assignataire* ».

Monsieur Michel VOLLAND explique que la Commune souhaite modifier l'actuelle régie de recettes CLSH afin qu'elle devienne la régie de recettes unique des services du Pôle Enfance-Jeunesse (PEJ). Le double travail de facturation effectué actuellement par les services du PEJ et le service Finances-Comptabilité en serait simplifié.

Il rappelle, également, la délibération n°5 du 29 avril 2014, complétée par la délibération n°8 du 27 mai 2014, par lesquelles le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée du mandat, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), dont « 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Or, après avis de Madame la Trésorière municipale, la rédaction actuelle de cette délégation° n'est pas assez explicite pour permettre la mise en œuvre de cette régie modifiée.

Aussi, sur les conseils de cette dernière, Monsieur Michel VOLLAND propose la rédaction modifiée suivante :

« *7° De créer, <u>modifier ou supprimer</u> les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modification de la délégation 7° consentie par le Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), comme suit :

  « *7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* »

Adopté à l'unanimité

N°4- PÔLE ENFANCE-JEUNESSE MUNICIPAL – APPROBATION DU REGLEMENT UNIQUE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoints aux Finances, à l'Éducation et aux écoles. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de loisirs, restauration municipale...) disposent de règlements de fonctionnement opposables aux usagers.

Il expose que différents éléments contextuels amènent à adapter ces derniers :

- Suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) pour l'école publique et retour à une semaine scolaire de 8 demi-journées ;
- Retour de la journée complète du mercredi en fonctionnement d'accueil de loisirs ;
- Déménagement des services vers les nouveaux locaux de la Maison de l'Enfance à compter de septembre 2018 ;
- Mise en place d'un double service à la Restauration municipale à partir de la rentrée 2018 ;
- Prise en compte des nouvelles contraintes organisationnelles internes pour améliorer l'anticipation de la gestion des inscriptions aux différents services ;

Dans ce cadre, il est proposé des adaptations des règlements actuellement en vigueur et de les refondre dans un règlement de fonctionnement unique couvrant l'ensemble des services relevant du Pôle Enfance-Jeunesse Municipal.

Les propositions de modification règlementaires principales sont les suivantes :

- Actualisation des capacités d'accueil des structures, notamment le passage de 13 à 20 places au multi-accueil;
- Suppression du règlement de fonctionnement des NAP ;
- Restaurant scolaire :
    - *Toute Inscription, modification ou désinscription au restaurant scolaire devra être réalisée le vendredi précédant la semaine concernée, à 10h, sauf cas de force majeure, décès ou maladie sur présentation d'un justificatif ;*
    - *Menu unique, avec possibilité des parents de fournir un panier repas en cas de régime alimentaire spécifique ou d'allergie alimentaire (protocole PAI nécessaire au préalable et délai de mise en place identique aux inscriptions/désinscriptions) ;*
- Accueil de Loisirs :
    - *Clôture des inscriptions et annulations* ***15 jours avant chaque période de vacances scolaires****.*
      Passée cette date, inscriptions selon les places disponibles.
      Désinscription sans facturation en cas de force majeure, décès, maladie,... sur présentation d'un justificatif ;
    - *Ouverture* ***le Mercredi et vacances scolaires, de 7h30 à 19h***
- Accueil Périscolaire : ***lundi-mardi-jeudi et vendredi,*** *de* ***7h30 à 9h*** *et de* ***16h30 à 19h***
- Impayés : *En l'absence de justificatif bancaire, du centre des finances publiques ou du Centre communal d'action social attestant des démarches entreprises pour régulariser un impayé en cours, la demande d'inscription à l'accueil de loisirs sera rejetée. Une exclusion pourra, le cas échéant, être prononcée au Multi-Accueil.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements de fonctionnements de chaque services du Pôle Enfance Jeunesse Municipal valides à ce jour ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles en date du 25 avril 2018;

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si des refus d'inscription ont déjà été constatés. Elle trouve, par ailleurs, que l'inscription minimum 15 jours avant la date effective est un délai très long pour les familles. Ce délai peut les mettre en difficulté. En effet, certaines familles ne connaissent pas leur planning de travail deux semaines à l'avance.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice générale adjointe, Madame Claudine CLEMENT. Cette dernière indique qu'il n'a pas eu de refus systématique. Seuls un ou deux refus ont été opérés pour des enfants dont les parents n'étaient pas en situation d'emploi alors que les effectifs étaient largement dépassés.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA regrette, pour sa part, que le prestataire de restauration ne prenne pas en charge les PAI. Madame Christelle MABO explique qu'effectivement certains prestataires le font mais pas celui de la collectivité en raison de la responsabilité trop lourde que cela engendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Approuve** les modifications telles que présentées ;

- **Précise** que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au1er juillet 2018 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

En marge de cette délibération, Monsieur Patrick LECLAIR tient a informer le Conseil municipal que la Commission d'attribution des places disponibles à pourvoir au Multi-accueil a eu lieu. Il regrette d'ailleurs l'absence des représentants de la minorité à cette commission. 16 places étaient à pourvoir. Les 16 places sont désormais attribuées. 6 demandes sont en attente faute de places suffisantes. Il constate donc que la réalisation de la Maison de l'Enfance était bien une nécessité.
Monsieur le Maire demande s'il s'agit d'enfants piriacais.
Monsieur Patrick LECLAIR confirme qu'il ne s'agit que de Piriacais.

N°5- AMENAGEMENT DU SITE DES CARTES DU DIABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 avril dernier, la municipalité a approuvé une demande de subvention auprès de la Région Pays de La Loire au titre de l'appel à projets « restauration et aménagement des parcs et jardins » dans le cadre du futur réaménagement du site des cartes du diable.

Le plan de financement prévoyait un budget global de l'opération de 9 975 € HT.

Or, il s'avère qu'une option au devis n'a pas été intégrée au plan de financement initial et qui revêt un caractère obligatoire pour pouvoir exécuter la mission de base. Il s'agit du levé topographique pour un montant de 1 500 € HT.

C'est pourquoi le plan de financement initial doit être modifié afin d'intégrer, dans la demande de subvention, cette dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle, toutefois, les attendus de l'actuelle délibération.
Il s'agit de la parcelle AI 205, sise route de Saint-Sébastien, abritant le site « des cartes du diable », inscrit sur la liste des monuments historiques, ainsi que des parcelles mitoyennes AI 35, acquise par la Commune en 2017, et AI 34 dont elle deviendra propriétaire dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître.
Au vu du nouveau potentiel foncier de ce secteur et du fort potentiel historique et archéologique du site, une étude préalable à l'aménagement global du site doit être menée.
Une étude confiée à Madame Caroline GUILLEMAUT, architecte du Patrimoine, en collaboration avec l'Atelier 360°, paysagiste, pour un montant de 9 975 € HT.
Cette mission préalable permettra d'acquérir une bonne connaissance du site et, ainsi, de définir un projet de conservation respectueux de son histoire et de son caractère archéologique.

La Commune peut prétendre à obtenir une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projets régional « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* », à hauteur de 30 % maximum du montant du budget prévisionnel HT, pour financer cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Annule et remplace la délibération n°18 en date du 3 avril 2018

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région des Pays de La Loire, au titre de l'appel à projets « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* ».

- Adopte le plan de financement modifié ci-annexé

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI).

ANNEXE délibération n° 05 du 22 MAI 2018.

Plan de financement de l'étude préalable à l'aménagement du site des cartes du diable :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Coût prévisionnel de l'étude	11 475 €	REGION PAYS DE LA LOIRE	3 442.50 €
		AUTO FINANCEMENT	8 032.50 €
TOTAL H.T	11 475 €	TOTAL H.T	11 475 €

En marge de cette délibération, Monsieur Patrick LECLAIR s'étonne que la minorité s'abstienne alors qu'il s'agit de demander une subvention. Monsieur Jérôme DANGY explique que ce vote est en cohérence avec le précédent et que les raisons en ont été expliquées lors du précédent Conseil municipal.

N°6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT DE BOUCHER DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND explique que, dans le cadre de la création de la base nautique, il est prévu l'aménagement de la rue de Port Boucher avec, pour objectif la sécurisation de la circulation piétonne et routière aux abords du nouvel équipement et de la cale de mise à l'eau.

Les travaux concernent :

- l'enfouissement des réseaux aériens,
- la mise en place de l'éclairage public permettant la sécurisation du cheminement piéton,
- l'élargissement de la rue du Port de Boucher, y compris le déplacement de la cabane dite « *Gazagne* »,
- la mise en place d'un cheminement piéton depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chemin des Faux Serments,
- la création d'une rampe piéton pour accéder au parking,
- la réalisation du bicouche en réfection de chaussée,

Afin de l'aider à financer l'opération d'aménagement, la Commune peut prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'ile de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) au titre des Fonds de Concours 2018.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT fait part de son étonnement concernant le prix de déplacement de la cabane. Monsieur Michel VOLLAND répond qu'il n'est pas la première personne à faire cette remarque mais que, néanmoins, il s'agit du devis le moins élevé qui a été retenu.
Monsieur le Maire explique que la manœuvre est difficile et que toute mauvaise manipulation risquerait d'effondrer la cabane. Or, celle-ci est gênante et il est impératif de la déplacer. Le déplacement se fera sur une distance de 5 mètres. Il faut refaire des fondations, etc. Cette opération de grutage est compliquée.
Monsieur Michel VOLLAND le confirme et ajoute qu'il faut renforcer toute la structure avant de soulever la cabane. Il faut faire des fouilles préalables, créer des chapes de béton, etc.

Monsieur Xavier SACHS demande quand cette opération va être réalisée.
Monsieur Michel VOLLAND indique que le déplacement sera effectué première période de juin.

Madame Florence SUSINI regrette la disparition de cette promenade végétalisée que constituait la rue de Port du Boucher même si elle convient que c'est au profit du bien public. Elle demande si l'élargissement sera cohérent pour le passage des remorques de bateaux et le cheminement des enfants. Monsieur Michel VOLLAND explique que le cheminement des piétons et des enfants sera balisé. Monsieur le Maire confirme la sécurisation du cheminement.

Monsieur Jérôme DANGY demande si le déplacement de la cabane est soumis à Permis. Monsieur le Maire explique que non car elle a été construite sur le Domaine Public Maritime et qu'elle va être déplacée sur ce même domaine public maritime. Il précise, par ailleurs, que l'Architecte des Bâtiments de France a été consultée.

Monsieur Jérôme DANGY suggère un aménagement sécuritaire au niveau de l'avenue du Général de Gaulle. Il propose un ralentisseur à proximité du parking. Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Jérôme DANGY et concède qu'il faudra, vraisemblablement prévoir un ouvrage à cet endroit-là.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement de la rue du Port de Boucher auprès de Cap Atlantique au titre des fonds de concours,

- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

ANNEXE délibération n°6 du 22 mai 2018.

Plan de financement aménagement route du Port de Boucher

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Enfouissement réseau BT	6 579,30 €	Petite Cité de caractère (12,4%)	7 561,34 €
Matériel EP	11 650,05 €		
Déplacement de la cabane	15 891,39 €	Fond de concours (67,6%)	41 231,26 €
Travaux chaussée	26 870,00 €	Autofinancement (20%)	12 198,14 €
TOTAL H.T	**60 990,74 €**	**TOTAL H.T**	**60 990,74 €**

N°7- DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND explique qu'un riverain ayant obtenu un permis de construire pour 3 maisons situées à la perpendiculaire de l'avenue Alphonse Daudet sollicite le numérotage de ces 3 nouvelles habitations ainsi que celle déjà existantes au fond de la nouvelle impasse créée pour les desservir.

Après concertation avec les pétitionnaires, il est proposé de baptiser cette voie en impasse « *impasse de la Mer* ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une suggestion des propriétaires.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT considère inesthétique la construction de la façade sur la limite de propriété et donc du domaine public. Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'une application du PLU. Aucun moyen juridique n'aurait permis le refus du permis en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour la nouvelle voie de desserte, en impasse, située perpendiculairement à la rue Alphonse Daudet, la dénomination de « *impasse de la Mer* »

Adopté à l'unanimité

N°8- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENCLAVE ABRITANT LES ANCIENS URINOIRS PLACE DU LEHN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND Maire rappelle que la place du Lehn, propriété communale, appartient au domaine public de la Commune, y compris la petite enclave d'environ 5 m² jouxtant le restaurant scolaire et abritant d'anciens urinoirs. .

Aujourd'hui, si la Place du Lehn est bien affectée à un service public, puisque servant de parking, les urinoirs sont condamnés depuis plusieurs années pour des raisons d'hygiène évidentes.

Or, par courrier en date du 12 avril 2017, Monsieur et Madame BRICAUD, propriétaires d'une maison située à proximité de cette enclave, ont fait part de leur souhait de l'acquérir.

En vertu de l'article L 2141.1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette enclave de 5 m², il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser cette emprise du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Madame Florence SUSINI souhaite faire un brin d'humour en indiquant que c'est un morceau du patrimoine piriacais qui disparait et qu'il faudrait prendre une photo. Monsieur Michel VOLLAND rebondit sur ce trait d'humour en indiquant qu'il faudrait prendre la photo avec quelqu'un dedans.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT s'étonne de l'intérêt des propriétaires voisins pour cette enclave de 5m2. Il constate le manque de wc au niveau de la Place du Lehn et e demande s'il ne faudrait pas conserver cet espace pour refaire des wc. Monsieur Michel VOLLAND explique que l'endroit est trop petit, mal placé car situé juste en face de l'hôtel de la Plage. Monsieur le Maire indique que la Place du Lehn va faire l'objet, à terme, d'un aménagement global et que les WC publics seront bien intégrés à cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du domaine public de cette enclave de 5 m², située sur la place du Lehn et abritant d'anciens urinoirs,

- Approuve son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

N°9- CONTRAT DE CONCESSION SUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE L'AVENANT N°6

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle au Conseil que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique qu'aux termes du contrat de concession, les dépenses d'aménagements nouveaux, d'extension, de grosse réparation et d'entretien des ouvrages concédés sont supportés par le concessionnaire. Toutefois, afin de maintenir l'équilibre financier de la concession portuaire et répondre aux exigences de bon fonctionnement du port sans recourir, de manière excessive, à la participation des usagers, via les redevances et taxes qu'ils acquittent auprès de l'exploitant, il est nécessaire que l'autorité concédante participe au financement de ces dépenses. Pour ce faire, d'ailleurs, la Commune perçoit, chaque année, de la part du Département, une Dotation Libre d'Emploi (DLE) d'environ 180 000 €. C'est le produit de cette DLE qui est utilisé par le concédant pour participer aux travaux réalisés par le concessionnaire.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que, jusqu'à présent, le mécanisme contractuel en œuvre pour permettre le versement de cette participation financière est resté relativement lourd et inadapté puisqu'il suppose, systématiquement, la passation d'un avenant au contrat de concession avant de pouvoir conclure une convention financière entre l'autorité concédante (Commune) et le concessionnaire (CCI).

Afin d'alléger et de simplifier ce dispositif, les deux parties ont donc convenu de passer, désormais, un avenant unique au contrat de concession qui fixe, une bonne fois pour toute, les principes généraux régissant la participation financière de l'autorité concédante aux programmes d'investissements du concessionnaire et permet de renvoyer à de simples conventions financières, les modalités de fixation du montant dû ainsi que les modalités de versement.

Les principes posés par ce nouvel avenant permettront, par ailleurs, de clarifier, de façon expresse, l'utilisation et la destination des montants acquis par la Commune dans le cadre de la DLE versée par le Département en garantissant leur reversement intégral au concessionnaire, au gré de ses opérations d'investissements.

Monsieur le Maire indique que cette délibération lui permet de réaffirmer que tout l'argent du port ira bien au Port. Cette délibération renforce l'engagement oral pris lors du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981 portant concession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et le cahier des charges qui y est annexé,

Vu la convention n°07032-a du 13 juin 2007 opérant le transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer du Département de Loire Atlantique au profit de la Commune,

Vu la convention n°07032-b du 13 juin 2007 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Piriac-sur-Mer, relative à l'accompagnement financier du transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer,

Vu l'avenant au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, relatif à la cession du contrat à la CCI de Nantes Saint-Nazaire,

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'il convient d'alléger et de simplifier le mécanisme contractuel à l'œuvre pour permettre le versement de la participation financière de l'autorité concédante au concessionnaire pour les programmes d'investissements du port,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°6 au Contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

Adopté à l'unanimité

N°10- FESTIVAL JAZZ ET PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal délégué aux Petites Cités de Caractère. Monsieur Gérard LEREBOUR explique que, dans le cadre de la marque Petites Cités de Caractère®, les communes homologuées du département de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic et Piriac-sur-Mer) se sont engagées à faire vivre la marque à travers leurs communications mais aussi à travers leurs actions, y compris des actions collectives.

Ainsi, la première action de coordination locale s'est déroulée de mars à juin 2015, à travers un concours de photographies « Ma Petite cité de caractère, vue par moi, habitant, visiteur » qui a reçu un accueil très positif.

En 2016, un festival dénommé « Jazz et patrimoine » a été organisé pour mettre en valeur, musicalement, les lieux patrimoniaux. Ce Festival s'est déroulé du 27 au 29 mai 2016. Les concerts organisés par les Communes étaient tous gratuits. L'ouverture avait eu lieu à Piriac-sur-Mer, le vendredi 27 mai 2016, à 21h, Place de l'Eglise. C'est le groupe Çiocan, formation produisant un jazz inspiré des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est qui s'était produit.

Fort d'un indéniable succès, le Festival Jazz et Patrimoine a été donc reconduit en 2017, les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017. C'est Batz-sur-Mer qui ouvrit les festivités, suivi de Piriac-sur-Mer, tandis que Le Croisic clôturait la série de concerts. A Piriac, le groupe MIXCity s'est produit sur la place Paul Vince (place du marché), en formation réduite et acoustique, aux alentours de midi, le samedi 1er juillet 2017, puis, sur scène en formation complète, à 21h, place de l'Eglise.

Monsieur Gérard LEREBOUR explique que pour la 3ème édition du Festival Jazz et Patrimoine, la Commune a décidé d'explorer une nouvelle tonalité de jazz et de mettre en valeur, également, un autre patrimoine immatériel : la danse.
Piriac-sur-Mer accueillera le groupe sextet *Cat's Corner,* le vendredi 29 juin 2018. Inspiré par les grands orchestres historiques (ceux de Chick Webb, Count Basie, Jimmy Lunceford, Duke Ellington ou encore Artie Shaw), *Cat's Corner* fait revivre la musique des clubs de Harlem des années 30-40. Son répertoire pétillant et festif, taillé pour la danse, navigue de pépites oubliées en grands succès de l'époque, en passant par quelques compositions dans le style. Connaisseur ou néophyte partageront un moment de pure joie de vivre. Fidèles à l'adage de Jimmy Lunceford : « *Laissez vous faire : Le rythme est notre affaire !* »... Accompagnés de complices danseurs, le Public pourra s'initier aux danses swing grâce à quelques rudiments de Lindy Hop et de Jazz Roots.

Le montant de la prestation se chiffre à 2 362.00 € (association non assujettie à la TVA selon l'article 293B du C.G.I)
.
Monsieur Gérard LEREBOUR explique que ce groupe est produit par la Real Fabrica, association culturelle nantaise dont l'activité de développeur d'artistes est soutenue, notamment, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique. A ce titre, en tant que Commune de moins de 10 000 habitants, Piriac-sur-Mer est éligible à une aide à la diffusion du Département, sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 % du coût H.T. du spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la diffusion, à hauteur de 30% du coût H.T. de la prestation, soit 708.60 €

- **Arrête** le plan de financement ci-annexé

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération n°10 du 22 mai 2018

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**	
Groupe Cat's Corner	2 362.00 €	Conseil départemental	708.60 €
		Autofinancement	1 653.40 €
TOTAL H.T.	**2 362.00 €**	**TOTAL H.T.**	2 362.00**€**

11- AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe au développement économique et touristique. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2018, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13h00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contrepartie et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).
Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).
Tous les dimanches du 08/07/2018 au 26/08/2018 pour 5 salariés de 13H00 à 20H00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches de la période allant du 08/07/2018 au 26/08/2018, de 13h à 20h, concernant 5 salariés.

Adopté à l'unanimité

12- EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale. Madame Alexandra MAHE informe l'assemblée que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite « *de modernisation de la justice du XXIème siècle* » prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;

- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les Centres de Gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre. Cette liste inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces Centres de Gestion, qui font le choix de confier à ces derniers cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- refus de détachement , de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter

du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Soucieuse d'un dialogue social permanent et convaincue de la pertinence de développer la médiation préalable afin de favoriser la résolution amiable de tout conflit entre employeur et agents et d'éviter, ainsi, la multiplication des recours contentieux, la Commune de Piriac-sur-Mer indique, d'ores et déjà, sa volonté de s'inscrire dans ce processus expérimental.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA explique que ce qui le dérange dans l'instauration de cette médiation, c'est qu'il y voit, à terme, des syndicats. Les syndicats sont là pour défendre les employés. Des structures existent donc déjà. Aussi, il souhaite s'abstenir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de court-circuiter les syndicats mais d'instaurer une culture de la prévention dans les conflits entre employeurs et employés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adhère** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, à cet effet, avec le Centre de Gestion.

  Adopté moins 2 abstentions (Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

13- MODIFICATION DES EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2018 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint à la sécurité. Monsieur Daniel ELOI rappelle la délibération n°13 du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé la création des postes saisonniers pour la saison estivale 2018.

Il rappelle qu'à cette occasion, 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (28 heures hebdomadaires), ont été créés pour la période allant du 7 juillet au 26 août 2018.

Or, des constats réalisés l'année dernière ont fait apparaître que, sur les périodes de fortes fréquentations de la commune, dont la période estivale, la gestion de la circulation et du stationnement automobile en centre-bourg devenait de plus en plus problématique. La multiplication des véhicules tampons, notamment, entrés sur le périmètre du centre-bourg durant les périodes non réglementées, a constitué une nuisance significative qu'il faut s'attacher à réduire afin d'améliorer la régulation des flux.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé, à titre expérimental, de tester, sur les grands week-ends de Printemps et sur la haute saison estivale (du 14 juillet au 19 août), la fermeture du centre-bourg à la circulation automobile dès le matin, à 11h sur les week-ends de mai, dès 10h sur la haute saison, tant au niveau de la rue de Kéroman qu'au niveau du quai de Verdun.

Dans cette nouvelle configuration, sur la période allant du 14 juillet au 19 août 2018, il convient de modifier les postes d'Agents de Tranquillité Publique de la façon suivante :

- suppression de 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

- création de 5 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (30.80 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une expérimentation. Contrairement aux autres années, il n'a pas été constaté de soucis sur les longs week-ends de mai. A terme, il faudra envisager un système de barrières automatiques avec une vidéo-surveillance.
Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si les élus ont eu des retours des commerçants.
Monsieur le Maire indique qu'ils ont tous été destinataires d'un courrier d'information préalable.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER s'étonne qu'il n'y ait pas eu une délibération préalable. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de décisions prises par arrêté.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER indique que les clients potentiels se rendent tous à La Turballe où ils peuvent se stationner. Sinon, ils se stationnent Place Paul Vince et achètent leur pain au distributeur.
Madame Marine TIMBO-CORNET dit que, là, il s'agit d'un problème de concurrence et non de stationnement. La Commune ne peut pas intervenir sur l'existence de ce distributeur.
Monsieur le Maire conçoit que la décision n'est pas parfaite mais elle a pour but de lutter contre les véhicules tampons et l'anarchie du stationnement en centre-bourg, en saison.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT demande s'il serait plutôt possible d'instaurer une zone bleue.
Monsieur le Maire avoue être sceptique sur l'instauration d'une telle zone dans le bourg de Piriac.
Monsieur Jean-Claude RIBAULT constate que le stationnement minute est plutôt efficace devant la presse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
  - Suppression de 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour la période du 14 juillet au 19 août 2018,

  - Création de 5 postes d'Agents de Tranquillité Publique, à temps non complet (30,80 heures hebdomadaires), pour la période du 14 juillet au 19 août 2018.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

14- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « *VIGIFONCIER* » AVEC CAP ATLANTIQUE ET LES SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL rappelle que, depuis 10 ans, CAP Atlantique, les communes membres ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé deux conventions pluriannuelles successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont

permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières. Toutes les communes ont adhéré à ce dispositif, à l'exception du Pouliguen non concerné en raison de la quasi-absence de terres agricoles.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. CAP Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un Comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

Ce fonctionnement a contribué à atteindre les objectifs fixés il y a 10 ans : élargissement des avis sur les notifications, limitation du changement de destination des terres agricoles et atténuation de la spéculation foncière. Le bilan des 5 dernières années fait état de 35 demandes de préemption portées principalement par les communes et par le Département (PEAN) et, à la marge, par les agriculteurs, représentant une surface de 30 ha pour 7 ha d'acquisitions effectives. Il faut néanmoins souligner que si ce partenariat avec la SAFER est nécessaire, il n'est pas suffisant pour une action foncière qui devrait aussi privilégier l'anticipation et la négociation.

A terme de la précédente convention 2013-2017 (5 ans), les SAFER ont proposé, en fin d'année 2017, une nouvelle convention « VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

La convention proposée définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations de la SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

Dans cette nouvelle convention, la SAFER propose :

• L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de CAP Atlantique (montant : 4 527 € HT) – Selon le barème approuvé par le Conseil d'Administration de la SAFER en date du 16 mars 2017)	Soit 5 432,40 € TTC/an
• Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur : tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme (montant : 3 574,89 € HT/an)	Soit 4 289,87 € TTC/an

Il est précisé que CAP Atlantique prend ces coûts à sa charge, soit 9 722,27 € TTC/an.

Ces coûts fixes sont en très forte augmentation par rapport à la convention précédentes (2 880 € TTC /an). La SAFER doit assurer ses missions de service public sans aucune subvention (qui était de l'ordre de 250 000 € les années précédentes) depuis 2017. Toutes les ressources de la SAFER proviennent uniquement de la rémunération dégagée par son activité, quelle qu'elle soit.

Les enquêtes complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption sont à la charge du demandeur et facturées 220 € HT/demande.

Les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (Commune, CAP Atlantique ou agriculteur). La convention fixe, en détail, les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

Il est précisé que CAP Atlantique et les Communes n'ont pas vocation à se substituer aux échanges fonciers intervenant entre les professionnels agricoles dans le cadre normal des échanges et des restructurations foncières de ces entreprises.

En revanche, la présente convention offre la possibilité aux collectivités de solliciter le droit de préemption SAFER pour se positionner sur les marchés fonciers agricoles en cas d'incapacité de la profession agricole à agir ou en cas d'observations de prix de vente anormalement élevés (notamment dans les Espaces Agricoles Pérennes du SCOT).

Enfin, en zone PEAN, c'est le Conseil départemental qui est titulaire du droit de préemption. Il existe une autre convention entre la SAFER et le Département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 23 octobre 2017 pour faire le bilan de la convention précédente et étudier la nouvelle convention de veille foncière VIGIFONCIER.

Vu les articles L.143-7-2, L.141-5 et D.141-2-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention « *VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER* » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant, entre CAP Atlantique, les Communes membres, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne, conformément au modèle annexé à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté moins 1 abstention (Jérôme DANGY)

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 juillet 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET